

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 318/21

Le Maire de la ville de Cysoing ;  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire) ;  
Vu l'organisation de la randonnée cyclo-sportive « PARIS-ROUBAIX CHALLENGE » le samedi 2 octobre 2021 ;  
Considérant que cette randonnée ne devra, en aucun cas, donner lieu à un classement ;  
Considérant que cette randonnée se déroulera sur route ouverte et que les participants seront tenus de se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

**PARIS-ROUBAIX CHALLENGE LE SAMEDI 2 OCTOBRE 2021**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Amaury Sport Organisation est autorisé à organiser la randonnée cyclo-sportive « PARIS-ROUBAIX CHALLENGE » le samedi 2 octobre 2021, et à emprunter le territoire communal de la Ville de Cysoing selon l'itinéraire prévu : hameau du Peuvil, rues de peuville, Waldeck Rousseau, Jeanne d'Arc, Gambetta, Place de la République, rues Salengro, Tournai, Pavé Duclos Lasalle

**Article 2 :**

Cette randonnée ayant lieu sur route ouverte, aucune mesure particulière ne sera prise concernant la circulation et le stationnement. Les participants devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux réglementant la circulation dans la Ville de Cysoing.

**Article 3 :**

L'organisateur sera seul responsable du bon déroulement de cette manifestation et sera chargé de veiller à la sécurité des participants.

**Article 4 :**

Les panneaux et fléchages du parcours devront être retirés par les soins de l'organisateur, dès la fin de la randonnée.

**Article 5 :**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, ainsi qu'à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire  
Le 8 juillet 2021

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 8 juillet 2021

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

